



CBD



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/28
27 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Dixième réunion
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION**

X/28. Diversité biologique des eaux intérieures

La Conférence des Parties,

1. *Note avec préoccupation* que l'accroissement rapide des pressions exercées par les facteurs de changement sur les écosystèmes des eaux intérieures, le rythme d'appauvrissement continu et accéléré de la diversité biologique de ces écosystèmes et des services essentiels associés qu'ils fournissent, produit déjà des coûts économiques, sociaux et environnementaux qui ne cesseront d'augmenter. Les services affectés sont l'approvisionnement en eau et l'atténuation des extrêmes hydrologiques;

2. *Constate avec inquiétude* que de grands changements anthropogéniques sont à l'œuvre sur le cycle hydrologique de la Terre, aux échelons mondial, régional et local, et dus à l'utilisation directe de l'eau et des terres; que les limites de durabilité des ressources en eaux souterraines et de surface sont déjà atteintes, voire dépassées dans plusieurs régions du globe; que la demande en eau ne cesse d'augmenter; que ces tendances sont de plus en plus prononcées dans certaines régions en raison des changements climatiques; et que les stress hydriques sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes augmentent rapidement;

3. *Souligne* que les sociétés humaines dépendent de nombreux services fournis par les écosystèmes des eaux intérieures et que la diversité biologique soutient ces services écologiques;

4. *Note* que l'eau est largement reconnue comme l'un des plus grands défis mondiaux en ce qui concerne les ressources naturelles et le lien des ressources naturelles avec les divers Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la biodiversité;

Mise en œuvre du programme de travail

/...

5. *Note avec appréciation* la valeur démontrée des rapports nationaux des Parties à la Convention Ramsar sur les zones humides en ce qu'ils apportent des informations précieuses sur l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures et sur les facteurs de changement, et exprime sa gratitude au Secrétariat et au Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides pour leurs contributions à l'examen approfondi de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;

6. *Conclut* que le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures demeure un bon cadre de mise en œuvre des activités pertinentes, mais que sa mise en œuvre doit être considérablement renforcée en recherchant, notamment, une meilleure cohérence entre les politiques et les activités liées à l'utilisation de l'eau et des terres, une meilleure intégration des questions relatives à l'eau dans les autres programmes de travail de la Convention, notamment en ce qui a trait aux régions et aux habitats riverains, et une reconnaissance accrue de l'importance des services fournis par les écosystèmes des eaux intérieures pour la santé humaine, la réduction de la pauvreté, le développement durable et l'évolution du climat;

7. *Prend note avec préoccupation* des faits observés à l'effet que les écosystèmes des eaux intérieures sont particulièrement vulnérables aux espèces exotiques envahissantes et exhorte les Parties et les autres gouvernements à se référer aux travaux sur les espèces exotiques envahissantes lors de la mise en œuvre du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures;

8. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à développer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux, ainsi que des évaluations environnementales stratégiques, et à appliquer les mesures légales existantes afin de freiner l'utilisation non durable et promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures, et surtout de régler les questions du soutirage excessif et de la fragmentation des eaux intérieures, y compris leurs conséquences sur les pêches;

9. *Rappelant* le paragraphe 3 de la décision IX/19, attire l'attention des Parties et des autres gouvernements sur la nécessité d'intensifier les accords de coopération internationaux pertinents sur la gestion des cours d'eau et des plans d'eau intérieurs, conformément à l'article 5 de la Convention;

10. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures en tenant compte des buts et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ; et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à renforcer la capacité de mise en œuvre du programme de travail, y compris la coordination institutionnelle, en mettant l'accent sur la contribution du programme de travail au développement durable, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en prenant notamment les mesures suivantes :

a) Augmenter la coordination et la collaboration entre tous les secteurs qui utilisent l'eau et d'autres ressources associées aux écosystèmes des eaux intérieures afin d'éviter les impacts nuisibles sur la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes;

b) Incorporer davantage les questions liées à la biodiversité dans la gestion intégrée des ressources en eau et les approches connexes, et s'arrêter aux interactions entre les différents écosystèmes qui régularisent les ressources aquatiques de surface, souterraines et côtières, et l'interconnectivité de ceux-ci;

c) Intensifier leurs efforts de conservation, notamment en agrandissant les aires protégées et les réseaux écologiques¹ pour la diversité biologique des eaux intérieures, en désignant des réseaux complets et cohérents de zones humides dans les bassins hydrographiques pour la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale et en coopérant au niveau international à la gestion des ressources en eau intérieures;

d) Renforcer leur capacité de faire rapport sur les écosystèmes d'eau douce compris dans des aires protégées, notamment dans les aires visant à protéger la diversité biologique terrestre;

e) Augmenter les efforts visant à s'attaquer aux facteurs de dégradation et d'appauvrissement de la diversité biologique des eaux intérieures en intégrant les considérations relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient, dans la prise de décision d'autres secteurs, par exemple la production énergétique, les transports, l'agriculture, les pêches, l'industrie, les mines et le tourisme, et dans les plans de développement régional;

f) Prévenir l'altération des flux d'eau, découlant notamment de l'intervention humaine et/ou des changements climatiques, et qui nuisent à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes;

g) Empêcher l'utilisation non viable de l'eau souterraine;

h) Réhabiliter et restaurer les écosystèmes dégradés des eaux intérieures et les services qu'ils fournissent;

i) Encourager, selon qu'il convient, les utilisateurs pertinents des terres et des eaux à améliorer, par le biais de programmes, notamment le paiement volontaire pour les services offerts par les écosystèmes, les services offerts par les écosystèmes d'eaux intérieures;

j) Assurer la participation des parties prenantes de la gestion des eaux intérieures aux décisions relatives aux politiques et aux mesures qui portent sur la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes des eaux intérieures et contribuent à l'atténuation de la pauvreté;

k) Etudier les possibilités d'accroître l'allocation de ressources au renforcement des capacités de mise en œuvre, qui pourrait être justifiée par les avantages économiques d'une meilleure gestion des écosystèmes des eaux intérieures; et

l) S'assurer que la connectivité des écosystèmes des eaux intérieures avec les écosystèmes terrestres et marins est maintenue et restaurée le cas échéant, afin qu'ils s'adaptent aux effets nuisibles des changements climatiques et pour réduire au minimum la dégradation de la diversité biologique;

11. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à appuyer des programmes et activités aux niveaux régional et national afin de s'attaquer aux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;

12. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à tenir pleinement compte des écosystèmes des eaux intérieures et de leur valeur dans leurs plans de développement sectoriels et leurs systèmes de comptes et de rapports nationaux, selon qu'il convient;

¹ Dans le contexte de ce programme de travail, mot générique utilisé dans certains pays et certaines régions, selon qu'il convient, pour englober l'application de l'approche par écosystème qui intègre les aires protégées dans des paysages terrestres et/ou marins plus vastes afin d'assurer la conservation efficace et l'utilisation durable de la diversité biologique.

13. *Reconnaissant* l'importance des écosystèmes des eaux intérieures pour les îles, la diversité biologique de leurs eaux intérieures souvent unique et, notamment, leur rôle dans l'alimentation des îles en eau, *exhorte* les petits États insulaires en développement, selon qu'il convient, à accorder une plus grande attention à la mise en œuvre du programme de travail;

14. *Reconnaissant* l'importance des écosystèmes des eaux intérieures, notamment les oasis des terres arides et sub-humides, *exhorte* les Parties concernées et les autres gouvernements compétents à assurer la présence d'un renvoi et la cohérence entre les programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et la diversité biologique des terres arides et sub-humides (comme dans le paragraphe 11 de la décision VII/4, entre autres);

15. *Est consciente* de l'urbanisation rapide de la population mondiale et de l'importance de l'alimentation en eau des villes et exhorte les Parties et les autres gouvernements à prendre des mesures pour réduire la pression exercée par les villes sur les écosystèmes des eaux intérieures et à accorder une plus grande attention et un plus grand soutien aux autorités urbaines et aux autres parties prenantes afin de :

a) Prendre des mesures pour assurer la durabilité de la capacité des écosystèmes de fournir des quantités d'eau de qualité convenable, et ainsi contribuer notamment à l'approvisionnement en eau des régions urbaines; et

b) Protéger la diversité biologique et les services d'écosystèmes qu'offrent les zones humides urbaines et périurbaines de leur territoire, afin de contribuer aux efforts nationaux relatifs à l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;

16. *Note* qu'il est nécessaire de préciser la portée des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique des écosystèmes marins et côtiers dans les zones côtières ainsi que les liens entre eux, notamment la couverture des zones humides côtières par la Convention de Ramsar sur les zones humides, et *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides à entreprendre, dans le cadre du plan de travail conjoint des deux conventions et selon la disponibilité des ressources, une étude des moyens d'aborder les besoins pertinents de la diversité biologique des eaux intérieures dans les zones côtières, et de faire rapport sur ce sujet à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

17. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, à s'assurer que leurs politiques d'allocation de l'eau sont basées, entre autres, sur la nécessité d'assurer la disponibilité durable de quantités suffisantes d'eau de qualité convenable afin d'assurer le fonctionnement des écosystèmes et la prestation durable de services à base d'eau ou qui dépendent de l'eau ;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut international de gestion des ressources en eau, de continuer à étudier les moyens de réduire les impacts nuisibles de l'utilisation et du drainage de l'eau des activités agricoles sur les écosystèmes et d'améliorer leur capacité de fournir de l'eau pour la production alimentaire, au profit des générations actuelles et futures;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre, en consultation avec le Secrétariat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et selon la disponibilité des ressources, une analyse des informations contenues dans les quatrièmes rapports nationaux soumis à la Convention sur la diversité biologique et se rattachant à l'état et aux tendances des zones humides et aux facteurs de changement dans les zones humides, dans tous les domaines du programme, et de rendre compte des conclusions de cette analyse au Groupe d'évaluation scientifique et technique et au Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, afin de renforcer le flux mutuel d'information entre les deux conventions et d'éclairer, entre autres, le rapport proposé sur la Situation des zones humides du monde;

20. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, et *invite* le Secrétariat de la Convention de Ramsar, à évaluer l'état d'avancement de l'application de l'initiative des bassins et de faire rapport à ce sujet à titre informatif à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

21. Exhorte les Parties et les autres gouvernements à considérer la nécessité de la mise en œuvre conjuguée d'éléments du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes marins et côtiers, compte tenu du rôle de la biodiversité dans le cycle hydrologique;

Changements climatiques

22. Prend note des conclusions contenues dans le rapport technique intitulé « Changements climatiques et eau », du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui constate, entre autres, que la relation entre changements climatiques et ressources en eau douce est un sujet de préoccupation fondamentale car la qualité et la disponibilité de l'eau seront gravement touchées par les changements climatiques;

23. Note que le cycle de carbone et le cycle hydrologique sont probablement les deux principaux processus bio-géologiques à grande échelle pour la vie sur Terre et que ces deux cycles sont de façon générale liés;

24. Note que les écosystèmes des eaux intérieures sont d'importants réservoirs de carbone et que les tourbières et autres zones humides ont d'importants stocks de carbone, souterrains en particulier, ainsi qu'il est reconnu dans la décision IX/16 D et dans le rapport du deuxième groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques,² qui révèle que les tourbières et autres zones humides stockent plus de carbone que les forêts tropicales de la planète;

25. *Exhorte* les Parties et d'autres Gouvernements à :

a) Reconnaître la prééminence des changements qui s'opèrent dans le cycle hydrologique lorsqu'ils examinent les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres, côtiers et des eaux intérieures, et donc également l'importance du rôle que jouent les services hydriques fournis par les écosystèmes, ceux des eaux intérieures notamment, dans l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes;

b) Veiller à ce que leurs activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques soient conçues et menées en tenant compte des besoins et des opportunités permettant de viabiliser et/ou de renforcer les services fournis par les écosystèmes des eaux intérieures et contribuent ainsi à l'amélioration du bien-être humain; et

² UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/21

c) Reconnaître l'interdépendance des cycles hydrologique et du carbone dans leurs activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, en particulier le rôle de la diversité biologique dans la contribution au fonctionnement durable du cycle de l'eau, la disponibilité de l'eau pour assurer le fonctionnement des écosystèmes, les services d'écosystèmes liés à l'eau et les services de stockage de carbone;

26. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte des capacités d'adaptation et d'atténuation des zones humides lorsqu'ils élaborent leurs stratégies sur les changements climatiques;

27. *Note* que l'eau crée des liens étroits entre la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification et *invite* les Parties et les autres gouvernements à bâtir sur ces liens pour renforcer davantage la cohérence entre ces sujets au niveau national, le cas échéant, afin de renforcer la coordination et la synergie entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Ramsar sur les zones humides, et *prie* le Secrétaire exécutif d'exploiter ces liens pour renforcer la collaboration entre le Groupe de liaison mixte et le Groupe de liaison sur la biodiversité et au sein de ces groupes;

28. *Souligne* que la réduction de la dégradation et de la perte des zones humides peut produire de multiples avantages pour la biodiversité et réduire les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et, par conséquent, *invite* les organes compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à étudier, dans leur cadre, la question de la dégradation et de la perte des zones humides;

Besoins spécifiques

29. *Reconnaît* la nécessité d'une coordination et d'une intégration plus forte de la science et des politiques entre les sciences naturelles et les sciences socioéconomiques et notamment les disciplines interdépendantes de la biodiversité, du fonctionnement des écosystèmes des eaux intérieures et des services qui en découlent, des pratiques d'utilisation de l'eau et des terres, de la réduction de la pauvreté, du développement durable et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

30. *Note* l'importance de disposer de données solides sur les espèces des eaux intérieures afin d'établir l'état et les tendances de ces écosystèmes et comme données essentielles pour d'autres évaluations et initiatives, notamment la troisième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité et le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, ainsi que de nouvelles initiatives telles que l'État des ressources génétiques aquatiques mondiales entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et exprime sa gratitude à ces organisations et initiatives, ainsi qu'aux personnes responsables de la production et du maintien de ces jeux de données sous-jacentes;

31. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à appuyer le renforcement des capacités de surveillance de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, y compris au niveau de l'espèce;

32. *Reconnaît* la nécessité d'orientations améliorées sur les liens entre la diversité biologique et l'eau et appelle à la réalisation d'autres études scientifiques pertinentes pour la politique sur les rapports entre la diversité biologique, l'hydrologie, les services fournis par les écosystèmes et le développement durable, notamment en ce qui concerne :

a) Les relations entre les cycles hydrologique et du carbone, les politiques et modes de gestion de l'un et de l'autre, et la capacité de la biodiversité à porter les deux cycles; et

b) L'impact de l'utilisation de l'eau par l'homme sur la biodiversité terrestre et *vice versa*, y compris, entre autres, les flux entre l'humidité du sol, les eaux souterraines et l'évapotranspiration des plantes, et les variations au niveau des précipitations à l'échelle locale et régionale, en tenant compte de tout autre stress induit par l'eau et subi par les écosystèmes par le biais des changements climatiques;

et *invite* les Parties et les autres gouvernements à apporter leur appui technique et financier à ces travaux;

33. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de mieux incorporer les questions relatives à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes dans la planification des scénarios concernant les ressources en eau et *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides à contribuer et renforcer les processus y relatifs y compris, entre autres et selon les ressources disponibles, l'analyse de scénarios réalisée actuellement dans le cadre du Quatrième rapport du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau; et *invite* les Parties et les autres gouvernements à apporter leur soutien technique et financier à cette entreprise;

34. *Accueille avec satisfaction* le développement et l'utilisation de plus en plus large des outils destinés à aider la mise en œuvre du programme de travail, par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres partenaires, et encourage l'affinement et une plus grande application de ces outils tout en notant que les besoins prioritaires se situent dans les arènes sociale, économique, institutionnelle et des politiques pour mieux coordonner la gestion des multiples facteurs de changement des écosystèmes des eaux intérieures et arriver à un partage juste, équitable et équilibré ainsi qu'à une production soutenue des avantages qui en résultent en guise de contribution au développement durable;

35. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à suivre de près la pertinence croissante des orientations de la Convention de Ramsar sur les zones humides et des résolutions de la Conférence de ses Parties contractantes, et à continuer, et renforcer si nécessaire, la prise en compte de ces orientations et résolutions;

36. *Exhorte* les Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention de Ramsar sur les zones humides à prendre des mesures complémentaires plus complètes pour mettre en œuvre conjointement les deux conventions à l'échelle nationale, en employant l'outil TEMATEA, entre autres;

37. *Note* que 2011 représente le quarantième anniversaire de la négociation de la Convention de Ramsar sur les zones humides et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes à contribuer à sa célébration et à l'utiliser comme occasion additionnelle de renforcer davantage la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides;

38. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements d'inclure l'examen des conséquences des changements dans le cycle hydrologique et dans les ressources en eau douce, si cela est pertinent et faisable, dans la mise en œuvre de tous les programmes de travail thématiques et intersectoriels, en accordant une attention particulière aux liens entre hydrologie, biodiversité, fonctionnement de l'écosystème et développement durable; et *prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner ces aspects ;

39. *Reconnaissant* la bonne synergie entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Secrétariat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar et d'autres partenaires concernés dont l'Institut international de gestion des ressources en eau, sous réserve des ressources disponibles, de convoquer un groupe de travail d'experts, en se fondant sur l'expertise de base pertinente du Groupe de l'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, afin d'étudier les informations disponibles et transmettre des messages de politique générale clés sur le maintien de la capacité qu'a la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau, le mandat de ce groupe figurant en annexe à la présente décision;

40. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre au Secrétaire exécutif des informations à base scientifique et/ou de connaissances locales ainsi que des études de cas en rapport avec les travaux du groupe d'experts, mais note également que ces travaux ne doivent pas retarder les mesures nationales immédiates nécessaires et appropriées afin de régler ces questions;

41. *Prie* le Secrétaire exécutif de diffuser les résultats de ces travaux aux Parties et aux autres gouvernements par le biais du mécanisme du centre d'échange et autres moyens appropriés aux fins de commentaires et d'examen et dans le but de promouvoir l'échange de connaissances et l'application efficace des résultats de ces travaux, de distribuer le rapport final de ce groupe aux Parties et aux autres gouvernements à la première occasion et de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

Biodiversité et catastrophes naturelles

42. *Notant* le rôle de la diversité biologique et des écosystèmes dans la fourniture de services à même de réduire la vulnérabilité à certaines catastrophes naturelles et les incidences de celles-ci, notamment les désastres causés par l'eau tels que les inondations et la sécheresse, et qu'il est prévu que les changements climatiques mondiaux exacerberont la vulnérabilité aux catastrophes et le risque;

43. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à reconnaître le rôle que jouent les écosystèmes sains, en particulier les zones humides, dans la protection des communautés humaines contre certaines catastrophes naturelles et à intégrer ces considérations dans les politiques pertinentes;

44. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à conserver, utiliser de manière durable et, si nécessaire, restaurer les écosystèmes, afin que les flux d'eau douce et les ressources en eau assurent le maintien de la diversité biologique et contribuent ainsi au bien-être humain;

45. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires et en collaboration avec des partenaires, dont la Convention de Ramsar et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, de :

a) Entreprendre une analyse des lacunes dans le domaine de la diversité biologique des eaux intérieures, des services fournis par les écosystèmes et de leur rôle potentiel dans la prévention des catastrophes;

b) Trouver des moyens de combler ces lacunes, le cas échéant et dans le cadre du mandat de la Convention sur la diversité biologique, en renforçant les outils et les données, y compris les orientations en matière de politique et de modes de gestion; et

c) Renforcer le soutien aux capacités destinées à cette fin, afin d'aider les Parties à permettre à la diversité biologique des eaux intérieures et aux services fournis par les écosystèmes de mieux contribuer à la prévention des catastrophes naturelles;

et *invite* les Parties et les autres gouvernements à apporter leur soutien technique et financier à cet effet;

La diversité biologique, l'eau et le Plan stratégique

46. *Note* que l'approvisionnement en eau, la régulation et la purification de l'eau :

a) sont des services d'importance critique qui sont fournis par les écosystèmes, soutenus par la biodiversité et essentiels au développement durable;

b) sont essentiels au fonctionnement des écosystèmes côtiers et des eaux intérieures terrestres ainsi qu'à l'existence de diversité biologique à l'intérieur de ceux-ci;

Et qu'il existe une base scientifique et technique claire pour accorder à l'eau plus d'attention dans tous les domaines d'intérêt et programmes de travail pertinents de la Convention;

47. En tirant pleinement parti des opportunités offertes par la reconnaissance du rôle que joue la diversité biologique dans l'approvisionnement, la régulation et la purification de l'eau et ainsi dans l'assurance de la durabilité des ressources aquatiques, *exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à intégrer la diversité biologique dans tous les secteurs et à tous les paliers du gouvernement et de la société en guise de contribution à la réalisation des objectifs de la Convention;

Annexe

MANDAT D'UN GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÔLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À L'APPUI DU CYCLE DE L'EAU ET DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ASSOCIÉS

1. Le groupe d'experts passera en revue la documentation existante et d'autres informations pertinentes, y compris des études de cas, sur la contribution de la diversité biologique au maintien du cycle de l'eau ainsi que sur les changements actuels et potentiels de cette relation, notamment les suivantes :

a) le rôle des écosystèmes (forêts, zones humides, pâturages, lacs et autres biomes pertinents) dans la régulation de la disponibilité en eau, y compris durant des événements hydrologiques extrêmes (sécheresses et inondations) et sur des périodes plus longues, y compris entre d'une année à l'autre;

b) les taux d'évapotranspiration de différents types d'écosystème, y compris les forêts, les zones humides, les pâturages, les cultures agricoles et autres biomes pertinents;

c) la contribution de l'évapotranspiration au maintien de la disponibilité locale et régionale en eau, au fonctionnement des écosystèmes et aux services écosystémiques connexes;

d) la dépendance des types de couvert végétal à l'égard de la disponibilité d'eaux souterraines et les conséquences pertinentes des tendances dans l'utilisation des eaux souterraines;

e) le lien entre les débits d'eau verte et d'eau bleue (partition) et les impacts des changements dans l'un sur l'autre;

f) l'utilisation de l'eau par l'homme et ses impacts réels ou potentiels sur les écosystèmes terrestres en raison des changements dans le cycle de l'eau;

g) les conséquences des changements en cours ou projetés dans le cycle de l'eau pour les services fournis par les écosystèmes, eu égard en particulier au stockage de carbone ; et

h) les impacts probables des contraintes induites par les changements climatiques sur ces facteurs.

2. Le groupe d'experts identifiera l'importance et l'échelle des changements en cours et projetés, les lacunes en matière d'information, les niveaux de certitude et de risque scientifique ainsi que les besoins de futurs travaux scientifiques pertinents.

3. Le groupe d'experts élaborera à l'intention des décideurs des messages clés simples et faciles à communiquer fondés sur des connaissances.

4. Le groupe d'experts, sous réserve des ressources disponibles, devrait inclure des experts des régions géographiques concernées et des zones hydro-écologiques à l'intérieur de ces régions (par exemple régions à teneur en humidité et en précipitation basse, moyenne et élevée) afin de recueillir les expériences régionales dans différentes conditions de diversité biologique, de disponibilité de ressources en eau et de demande d'eau et de terre.

5. Les travaux du groupe d'experts pourront comprendre, sous réserve des ressources disponibles, la tenue d'une ou de plusieurs réunions en personne).